

## CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves de l'Oise, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- résider dans l'Oise et ne pas être domiciliés et scolarisés dans l'une des 3 agglomérations de l'Oise (sauf accord spécifique),
- être scolarisés et domiciliés dans deux communes différentes,
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat avec l'État,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

Si l'élève doit utiliser également le réseau urbain AXO de l'agglomération Creil Sud Oise ou le réseau COROLIS de l'agglomération du Beauvaisis (plus de 1,5 km de marche), il doit se rendre à l'un des points de vente du réseau urbain concerné pour bénéficier d'un titre urbain.

Si votre enfant est reconnu(e) en situation de handicap et qu'il ne peut utiliser les transports en commun, la prise en charge de ses frais de transport scolaire relève du Département de l'Oise. Pour plus d'informations, consultez le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr).

Les étudiants, les élèves de BTS, les apprentis, les stagiaires ont la possibilité d'acheter un titre de transport à bord du car ou de recharger leur Pass Oise Mobilité sur la e-boutique du site [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr).

Toutes les conditions sont reprises dans le règlement régional consultable sur [transports.hautsdefrance.fr](http://transports.hautsdefrance.fr). (rubrique Transports Scolaires)"

## LA CARTE PASS PASS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette carte doit être validée à chaque montée dans le véhicule. Strictement personnelle elle est utilisable pendant toute la durée de sa scolarité en enseignement secondaire (collège et lycée). Elle doit donc être conservée avec soin dans son étui de protection. En cas d'absence de titre de transport ou de présentation d'un titre non valable, périmé ou non validé, un procès-verbal pourra être établi en cas de contrôle. En cas de changement de situation (commune de domiciliation ou d'établissement scolaire, il convient de remplir un nouveau formulaire ou de faire la démarche en ligne sur [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr) (onglet "changement de situation").

En cas de perte, vol ou dégradation, une participation aux frais de délivrance d'un duplicata de 8 € vous sera réclamée. Après chaque instruction annuelle de votre demande d'inscription, la carte PASS PASS sera chargée d'un titre de transport régional permettant d'emprunter pendant la période scolaire les lignes du réseau interurbain de l'Oise entre la commune de domiciliation et la commune de l'établissement. Sur demande, elle sera également chargée d'un second titre permettant de voyager en illimité sur tout le réseau interurbain pendant les vacances scolaires. La carte PASS PASS est une carte sans contact (nominative, déclarative, anonyme) qui peut contenir des titres de transports des réseaux partenaires. Ainsi la carte PASS PASS est le support unique pour emprunter les transports en commun régionaux (TER et cars) et urbains équipés (bus, métro, tramway) ou services de mobilités (vélos libre-service etc...). Pour ce faire, le détenteur d'une carte PASS PASS doit se présenter avec ledit support dans l'agence commerciale du ou des réseaux de son choix, avec les justificatifs nécessaires (carte d'identité à minima selon les CGV des réseaux de transports). Sa carte PASS PASS pourra être chargée des titres de transports qui lui permettront de voyager en règle sur ce ou ces réseaux. Toutes les informations sont disponibles sur <https://www.passpass.fr>

- 1 Je monte à l'avant du véhicule
- 2 Je valide à chaque montée
- 3 Lorsque la lumière verte s'allume accompagnée d'un bip sonore : je peux passer, je suis en règle
- 4 En cas de bip rouge, je me signale auprès du conducteur



## QUE FAIRE EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE VOTRE CARTE PASS PASS ?

Il est nécessaire de faire une demande de duplicata (coût de 8 €) directement en ligne sur le site [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr) (rubrique scolaire) ou de télécharger le formulaire de duplicata disponible sur [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr) ou de se rendre dans l'une des 4 agences commerciales du réseau.

## VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS SUR LES HORAIRES OU ÊTRE INFORMÉ DES PERTURBATIONS DANS LES TRANSPORTS ?

Pour toute demande d'information sur les transports ou pour enregistrer une réclamation, l'agence Oise Mobilité est à votre disposition du lundi au samedi - sauf jours fériés - de 8h00 à 19h00 (appel non surtaxé).

Pour être informé gratuitement par mail/SMS en temps réel des éventuelles perturbations du réseau (intempéries, grèves, pannes,...), n'oubliez pas de vous inscrire à la rubrique "Mon espace" sur [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr), puis allez sur "Mes alertes" pour paramétrer la ou les lignes qui vous intéressent.

**oise-mobilite.fr**  
0970 150 150

## TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront pas être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](http://hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/).

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site [transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/](http://transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/)